

Adresse du citoyen Lefebvre de Frenay, lieutenant au 1er bataillon de la Sarthe, qui rapporte un trait de bravoure du chef de brigade Thuring, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Lefebvre de Frenay, lieutenant au 1er bataillon de la Sarthe, qui rapporte un trait de bravoure du chef de brigade Thuring, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 548-549;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28735_t1_0548_0000_30

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tion, en dissipant toutes les idées qui peuvent porter atteinte à l'égalité, et en prenant de grandes mesures contre tout ce qui pourrait porter atteinte aux sentiments purs et énergiques des vrais républicains.

C'est ce que le représentant Borie a fait. Sa grande activité, son énergie, les principes purs qu'il a manifesté, lui ont attiré la confiance de tous les patriotes qui l'ont secondé, avec d'autant plus de succès, qu'ils ont agi dans une unité de vues. Il a parcouru divers endroits, il a vu par lui-même, il a pénétré les tortuosités du vice, il a dévoilé les intentions liberticides, et ses mesures sages et vigoureuses ont produit les plus heureux effets. Bientôt ces pays riants et fertiles, habités par des citoyens tout dévoués à la patrie, formeront le spectacle le plus propre à faire bénir la révolution.

Mais il nous faut encore le représentant Borie; lui seul peut perfectionner son ouvrage; dans peu, il aura tout fait. Nous ne vous le demandons que pour le temps qui nous paraît nécessaire. Nous sentons combien votre collègue est désiré dans votre sein, et combien vous pouvez l'employer utilement ailleurs; mais nous regardons comme un bien inappréciable de le posséder encore.

Daignez, représentants, répondre à nos vœux! Ce sera vous en témoigner notre reconnaissance que de nous rendre dignes d'un tel bienfait ».

RAOUX, ROUX, BOISSONS, PONS, RAUÏER.

4

La Société populaire de Monistrol invite la Convention, à faire mettre en activité les bataillons qui languissent encore sans instruction et sans armes dans leurs foyers.

Renvoyé au Comité de salut public.

Cette Société populaire invite la Convention à achever l'organisation de l'instruction publique, et à gouverner révolutionnairement.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité d'instruction publique (1).

5

Le citoyen Ferrand, administrateur du district d'Aix, traduit au tribunal révolutionnaire, et ensuite acquitté honorablement, fait don à la patrie de 25 000 liv. qui lui ont été accordées en indemnité des pertes et des persécution qu'il a éprouvées.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

6

Le citoyen J.B. Lafargue, militaire vétérans, fait don à la République de 3 000 liv. qu'il a mises à l'emprunt volontaire: il y ajoute le

(1) P.V., XXXVI, 275. Bⁱⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.), Haute-Loire.

(2) P.V., XXXVI, 275. J. *Matin*, n° 681; J. *Mont.*, n° 171; J. *Lois*, n° 582.

don de sa pension militaire pendant la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité des finances (1).

7

Les administrateurs et l'agent national du district de Carouge envoient la liste de leurs membres régénérés par Albitte, et jurent une haine implacable au despotisme, à l'aristocratie, au fédéralisme et à l'intrigue.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public (2).

8

Un membre fait lecture du procès-verbal du trois Floréal; la rédaction en est adoptée (3).

9

Le citoyen Lefevre de Frenay rend compte à la Convention d'un trait d'héroïsme du chef de brigade de Thuring, à l'affaire du 12 septembre dans la forêt de Mormal.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (4).

[Frenay, 7 germ. II] (5).

« Citoyen président,

Honorer la vertu et le courage républicain, tel est le but que se propose la Convention nationale par son décret qui établit un recueil de belles actions; tout citoyen qui aime la gloire de son pays qui chérit la prospérité de ses armes, se doit faire un crime de taire les actions glorieuses dont il a été témoin. L'officier et le soldat ont un égal droit à la reconnaissance nationale. La Convention décerne avec impartialité les honneurs à ceux qui s'en sont rendus dignes; je dois faire connaître à la France entière un trait de bravoure et de vertu qui s'est passé sous mes yeux, à l'affaire du 12 septembre dans la forêt de Mormal.

L'adjudant général chef de brigade Thuring, qui commandait notre colonne, voyant la résistance opiniâtre que faisait une redoute ennemie, détacha le premier bataillon de la Sarthe, se mit sa tête, pour la prendre de revers, manœuvre qui déconcerta les ennemis, et les força à une retraite précipitée. Ce républicain atteint d'une balle au bras droit voyant le tyrolien qui lui avoit décoché le coup derrière un arbre; s'écria: *Le*

(1) J.V., XXXVI, 276. Bⁱⁿ, 16 flor. (suppl.); J. *Mont.*, n° 171.

(2) P.V., XXXVI, 276. Bⁱⁿ, 13 flor.; *Feuille Rép.*, n° 304; *Débats*, n° 591, p. 172, Mont-Blanc.

(3) P.V., XXXVI, 276.

(4) P.V., XXXVI, 276. *Mon.*, XX, 366; J. *Mont.*, n° 171; *Ann. patr.*, n° 487; J. *Paris*, n° 489; J. *Matin*, n° 681; J. *Lois*, n° 582; *Débats*, n° 590, p. 166; M.U., XXXIX, 234; *Rép.*, n° 135.

(5) Fⁱⁿ 1022, doss. n° 1.

bougre est adroit, je vais lui rendre la pareille, il s'élançe sur l'esclave, lui tire un coup de pistolet et de la main gauche l'étend par terre. A d'autres, nous dit-il; il reçut un nouveau coup et son cheval tombant avec lui, il nous dit : camarades, un autre cheval, il faut vaincre, vive la République, deux de nous s'étant détachés pour le secourir, allez toujours leur dit-il vous me prendrez en revenant. Plusieurs soldats s'arrêtent pour donner leurs secours à ce brave officier. Je leur dis allez venger la mort de ce brave général. Exténué de fatigues et affaibli par les flots de sang, qui couloient de ses plaies ? il nous dit d'une voix mourante ! non, mes amis, c'est la patrie qui demande vengeance, la victoire seule peut assurer la mienne. Nous le traînâmes comme nous pûmes a une baraque près Fontaine, de la il fut porté à Landrecy. Les chirurgiens désespérans de son état, nous deffendirent de le laisser parler, il ne cessa néanmoins de dire. Ah ! chère patrie, vive la liberté, vive la République. Ce brave sans-culotte est rendu à la vie à sa patrie, reconnois ton enfant Montagne chérie et terrible; je remercie la Convention de son activité à découvrir les complots et trames contre la liberté. S. et F. ».

LEFEBVRE, lieut. au 1^{er} bataillon de la Sarthe.
(*Applaudissemens*).

10

Le Comité de surveillance de Crillon, département de Vaucluse, sollicite un prompt jugement des traîtres, et la déportation des nobles et de leurs agens : il invite la Convention à rester ferme à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (1).

11

La Société populaire de Vallée-Libre demande que la Convention achève de couper les branches d'un arbre dont la racine et le tronc sont chez l'étranger, et dont les rameaux interceptent la lumière de la raison et de la liberté.

Renvoi au Comité de salut public (2).

12

La Société populaire de Barjols (3) demande qu'on renvoie dans leur département Barras et Fréron, représentans du peuple, injustement calomniés, et qui ont rendu le midi de la France à la République.

Mention honorable, renvoi au Comité de salut public (4).

(1) P.V., XXXVI, 276. B¹ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.); J. Lois, n° 582; J. *Matin*, n° 681; J. *Fr.*, n° 586.

(2) P.V., XXXVI, 276, Saint-Chély d'Aubrac, Aveyron.

(3) Var.

(4) P.V., XXXVI, 277. B¹ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.).

[*Barjols, 10 germ. II*] (1).

« Citoyen président,

Deux représentans du peuple, membres de notre Société, ont été calomniés au moment où la plus horrible conspiration se tramait contre la liberté du peuple; présente à la Convention l'hommage de notre admiration pour l'énergie qu'elle a montrée, et nos vœux pour le retour de Barras et Fréron dans nos contrées ».

J. AUBERT (*présid.*), PAYAN (*secrét.*),
Et. AUBERT (*secrét.*)

[*Barjols, 10 germ. II*].

« Citoyens représentans,

Barras et Fréron sont nos frères; l'un fut le fondateur de notre Société, l'autre y entra au milieu d'une allégresse générale.

Lorsqu'ils eurent sauvé le Midi de la France, ramené la paix dans ce département et fait triompher nos cohortes républicaines sous les murs de l'infâme Toulon. Alors nous jouissions d'une satisfaction bien douce, tout à la fois nous rendions hommage aux représentans du peuple, nous applaudissions aux libérateurs du Midi, et nos cœurs décernaient des couronnes civiques à nos frères et à nos amis.

Tout à coup les voûtes de ce temple retentissent d'accents calomnieux. Barras et Fréron rentrent dans le sein de la Convention nationale. La méchanceté les y avait devancés, elle les y poussait.

Rassurés par leurs sentiments et leurs vertus, persuadés de votre justice et de votre sagesse, nous avons gardé le silence. Nous savions que la calomnie complète le triomphe de la vertu; jamais les mauvais citoyens ne furent calomniés; les calomnieateurs de nos frères ne pouvaient être que les ennemis de notre liberté.

Bientôt nous apprenons que votre prudence et votre énergie viennent de déjouer le plus noir des complots, que cette conspiration horrible avait des ramifications très étendues, qu'elle était préparée depuis longtemps; nous nous écrions tous : voilà donc l'instant qui avait été choisi pour calomnier Barras, Fréron et leurs collègues.

Barras et Fréron ! vous n'aviez pas besoin d'être justifiés, mais combien ce rapprochement ajoute à votre gloire et à notre satisfaction.

Grâces immortelles vous soient rendues, Législateurs, du sommet de la Montagne vous avez encore une fois sauvé la patrie. Les vœux d'un peuple qui désirait la liberté vous y avaient appelé; demeurez y jusqu'au moment où cette liberté sera assurée; nous vous y invitons et vous le devez.

Mais rendez-nous aussi deux représentans du peuple, vrais montagnards. Nous [ne] les réclamons pas pour notre satisfaction personnelle; nous les réclamons parce qu'ils méritent toujours bien de la patrie, parce qu'ils consolideront à jamais dans nos contrées, le triomphe de la liberté. Nous les réclamons enfin parce que les méchants et les traîtres, qui applaudissent à

(1) C 303, pl. 1109, p. 24, 26.